



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 21 mai 2025

Le 21 mai deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER – Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - M. Lucien COURTIAUD

Représentés : M. Jean-Marie TEXONNIERE par M. Thierry LORCIN
M. Jean-Marie PAILLER par Mme Christine DESMAISONS
M. Abdelaâziz FACIL par Mme Valérie CHATENET
M. Grégory BOUCHEREAU par Mme Valérie GILLET
Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD

Excusées : Mme Laetitia COTARD
Mme Géraldine BELEZY

Madame Claire LASPERAS a été élue secrétaire de séance

- Délibération 42/2025 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure*
- Délibération 43/2025 Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière*
- Délibération 44/2025 Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2025 à destination des adolescents*
- Délibération 45/2025 Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*
- Délibération 46/2025 Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2025-2026*
- Délibération 47/2025 Tarifs des participations des familles à l'ALSH – année 2025/2026*
- Délibération 48/2025 Tarifs Garderie année scolaire 2025/2026*
- Délibération 49/2025 Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026*
- Délibération 50/2025 Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2025/2026*

- Délibération 51/2025 Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2025/2026
- Délibération 52/2025 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération 53/2025 Aménagement du centre-ville (partie Nord RD n°29) – Phase 1
- Délibération 54/2025 Réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry
- Délibération 55/2025 Mise à disposition des installations de la Sablière – Convention
- Délibération 56/2025 Convention avec l'Aviron du Palais-sur-Vienne
- Délibération 57/2025 Convention d'intervention réciproque – Barrage du Chauvant (Commune de Saint-Priest-Taurion) – EDF Hydro
- Délibération 58/2025 Echange sans soulte de parcelle Impasse Puy Martin - Rapporte et remplace la délibération n° 9/2025
- Délibération 59/2025 Signature du renouvellement du PEDT et du Plan mercredi

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

[Décision°38/2025 - Commande publique – Marchés publics - Marché n°2023004 – Exploitation et maintenance des installations thermiques assurant le chauffage, la fourniture de l'eau chaude sanitaire et le gaz cuisine](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le marché n°2023004 d'« exploitation et maintenance des installations thermiques assurant le chauffage, la fourniture de l'eau chaude sanitaire et le gaz cuisine », notifié le 06 septembre 2023 à la société DALKIA ;

CONSIDERANT le besoin de réajuster les NB (cibles de consommation de chauffage) suite à l'analyse des consommations énergétiques de la première année de chauffe ;

CONSIDERANT le besoin d'acter le choix de la mise en place d'une nouvelle chaudière gaz à condensation à Médiathèque - Espace Culturel Jean Ferrat à la place de la pompe à chaleur (PAC) prévue initialement au marché ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide :

Article 1^{er} : de réajuster les NB (cibles de consommation de chauffage) suite à l'analyse des consommations énergétiques de la première année de chauffe et d'acter le choix de la mise en place d'une nouvelle chaudière gaz à condensation à Médiathèque - Espace Culturel Jean Ferrat à la place de la pompe à chaleur (PAC) prévue initialement au marché.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Nous avons approuvé le principe au conseil communautaire de poser un certain nombre de demandes de subventions concernant la création de trois équipements dans le cadre de l'aménagement du parc du Jocondiac. J'ai donc été amené à prendre la décision ci-dessous. Nous avons obtenu toutes les subventions demandées. Il faudra aussi féliciter les services qui ont déposé les dossiers en bonne et due forme. Nous avons obtenu 78 % de subvention sur l'équipement sportif.

Décision N° 39/2025 - Finances locales – Subventions - Création de trois équipements sportifs dans le cadre de l'aménagement du parc urbain de Jocondiac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n°6/2022 du 31 janvier 2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26 : « de demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement ; l'attribution de subventions » ;

VU la délibération n°124/2024 du 03 décembre 2024 approuvant le projet d'aménagement du parc urbain des bords de Vienne de Jocondiac mais également son plan de financement portant notamment sur les travaux dont ceux de création de trois équipements sportifs d'un montant total de 147 240,00 euros HT qui comprennent un terrain de pumpstrack, un terrain de basket 3*3 et des terrains de pétanque et demandant l'attribution de subventions à l'Etat (DETR, ANS) ainsi qu'au Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 103 068,00 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements de proximité se rapportant au Plan 5 000 Equipements – Génération 2024 – Proximité – Régional - Nouvelle Aquitaine – 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'Agence Nationale du Sport de financer la création des trois équipements sportifs dans le cadre de l'aménagement du parc urbain de Jocondiac ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter une subvention d'un montant de 103 068,00 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements de proximité se rapportant au Plan 5 000 Equipements – Génération 2024 – Proximité – Régional - Nouvelle Aquitaine – 2025 ;

ARTICLE 2^{ème} : Le coût global de création des trois équipements sportifs de 147 240,00 euros est réparti selon le plan de financement prévisionnel approuvé suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Création			
d'un terrain de pumptrack	88 700,00 €	Agence National du Sport (70 %)	103 068,00 €
d'un terrain de basket 3*3	41 757,50 €	Conseil départemental (10% de 117 200,00 €) (soit 8 %)	11 720,00 €
de terrains de pétanques	16 782,50 €	Etat - DETR (0 %)	0,00 €
		Autofinancement communal (22 %)	32 452,00 €
TOTAL	147 240,00 €	TOTAL	147 240,00 €

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4^{ème} : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Décision N° 40/2025 - M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

VU l'autorisation de l'Assemblée Délibérante autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes de 7,5% en Fonctionnement et en Investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU la délibération n°20/2025 approuvant le budget primitif de la commune du Palais-sur-Vienne pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21318 opération 131 et 21314 opération 211;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne d'autoriser :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
OP 131 : Bâtiments	21	21318	Autres Bâtiments Publics	-1 300,00 €	
OP 211 : Travaux Halle des Sports Paul Marchessoux	21	21314	Bâtiments sportifs et culturels	1 300,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Décision N° 41/2025 - Commande publique – Marchés publics - Travaux d'aménagement du parc urbain de Jocondiac - Attribution de marchés à procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation établie portant sur les travaux d'aménagement du parc urbain Jocondiac au Palais sur Vienne, dont la publicité a été faite sur le profil acheteur (<https://www.e-marchespublics.com>) (référence annonce 1061368) ainsi qu'au BOAMP (référence annonce 24-138142) avec mise en ligne à partir du 09 décembre 2024 et dont la date de remise des offres était fixée au 24 janvier 2025 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres des deux lots établie et présentée par Monsieur Gaëtan GOUMILLOUX de la SARL B2G INFRA ; assurant la Maîtrise d'œuvre de l'opération en tant que cotraitant ;

Vu les compléments d'information demandés pour le lot n°2 ;

Vu les négociations engagées avec les entreprises SAS EUROVIA PCL, COLAS France et SARL HEBRAS TP pour le lot n° 1 et l'entreprise LIMOUSIN PAYSAGE SARL pour le lot n°2, conformément au règlement de la consultation et à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide :

ARTICLE 1^{er} : les prestations étant réparties en 2 lots, il est décidé de les attribuer par marchés séparés suivants :

- Pour le lot n° 1 : VRD - Espaces ludiques et sportifs :
à l'entreprise SAS EUROVIA PCL, 80 avenue du Président John Kennedy à LIMOGES (87016)
pour un montant total de 298 800,00 euros HT
se rapportant à l'offre de base sans variante imposée,
- Pour le lot n° 2 : Espaces-verts - Mobilier urbain :
à l'entreprise LIMOUSIN PAYSAGE SARL, 1 rue d'Anglard à COUZEIX (87270)
pour un montant total de 156 402,00 euros HT
se rapportant à l'offre de base sans variante imposée.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Avant de commencer notre conseil, je voudrais vous dire quelques mots à titre d'information sur des travaux en cours. Nous sommes en train de réhabiliter les deux pavillons qui resteront dans le cadre de notre projet de centre-ville. Le pavillon Bourvil accueillera dans quelques temps notre école de musique.

Par ailleurs les cours des écoles Jules Ferry et Jean Giraudoux vont être elles aussi réhabilitées durant l'été. Nous allons faire en sorte de les désimperméabiliser à l'image de ce que nous avons fait à l'école Aristide Briand. A la rentrée, les trois cours de nos écoles seront complètement réhabilitées et adaptées aux changements climatiques. Pour votre information, nous avons été notifiés il y a quelques jours que nous avons reçu le prix de l'investissement public départemental, porté par la Fédération des travaux publics de la Haute Vienne pour les travaux réalisés à la cour de l'école Aristide Briand. C'est une satisfaction que nous portons tous ensemble puisque ce projet a fait l'objet, comme bien d'autres d'ailleurs, d'une unanimité du conseil municipal. Donc merci à tous, aux élus et aux services qui ont supporté ce projet.

Les travaux de l'avenue Jean Giraudoux avancent bien et devraient être terminés fin juin début juillet. Là aussi, cela va considérablement améliorer notre cadre de vie. Pour votre information, un autre chantier va débiter bientôt, porté par Limoges Métropole, mais sur les enveloppes de la mairie puisque nous allons réhabiliter les trottoirs de la rue des Templiers. C'est une demande qui est faite depuis longtemps et les travaux vont pouvoir débiter très prochainement.

Concernant la résidence de l'Odhac qui fait partie de notre projet de centre-ville, il s'agit de reconstituer l'offre par anticipation avant la déconstruction de la cité André Brun. Ces travaux vont bientôt débiter et la pose de la première pierre, à laquelle vous serez conviés, sera posée le 3 juillet prochain.

Par ailleurs, le chantier du parc de Jocondiac va aussi débiter. La première réunion de chantier a eu lieu cette semaine. Période de travaux de 4 mois donc cela devrait avancer assez rapidement. Au mois d'octobre nous aurons donc un nouveau parc urbain au Palais sur Vienne. Cela est une très bonne nouvelle.

Petit point agenda : Vendredi en fin de matinée, nous inaugurerons avec le président du Conseil départemental l'inscription de l'un de nos chemins de randonnée au PDIPR. Cela marque l'intérêt du département pour notre commune et les efforts faits par les élus en particulier pour défendre ces chemins de randonnée, pour les baliser. Nous allons donc apparaître sur la carte départementale ce qui est une vraie reconnaissance. Bières à la Sablière le 6 juin et la journée de la nature le 14 juin.

DELIBERATION n° 42/2025

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	% entre 2025 et 2026
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	1,80%
Dispositifs publicitaires non numériques	24,30 €	24,80 €	
Dispositifs publicitaires numériques	73,30 €	74,70 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² *	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	24,40 €	24,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	24,40 €	24,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80 €	49,70 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	97,70 €	99,50 €	

DELIBERATION n° 43/2025

Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Richard RATINAUD

Cette année, il y aura 7-8 brasseurs et 6 foodtrucks. La seule chose dont nous ne sommes pas sûr, c'est le beau temps, mais nous comptons bien dessus. Il va également y avoir des animations. Nous espérons qu'il y ait plus de monde cette année. Etant donné que la friche des ponts n'existe plus, nous risquons d'avoir quand même une participation plus importante que les autres années à cette manifestation, ce que nous souhaitons. Je vous souhaite à tous d'être présents et de passer une merveilleuse soirée.

Les précédentes éditions de Bières à la Sablière ayant eu un franc succès, il a été validé de reconduire cette manifestation le 06 juin 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants lors de la manifestation Bières à la Sablière le 06 juin 2025.

DELIBERATION n° 44/2025

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2025 à destination des adolescents

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Un séjour de 4 jours, du 15 au 18 juillet, est proposé à un groupe de 13 jeunes maximum (de 11 à 14 ans). Ce séjour aura lieu au lac de Saint-Pardoux, dans le camping jeunes de Chabannes.

Les nuits se feront en tentes et les repas au centre d'hébergement de Chabannes.

L'encadrement sera assuré par le responsable et une animatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 90 euros par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le projet, ainsi que la participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **VALIDER** le projet proposé ;
- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 90 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

DELIBERATION n° 45/2025

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2025.

DELIBERATION n° 46/2025

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2025-2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026, soit de la rentrée scolaire 2025 à la fin des vacances scolaires d'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPLIQUER** les tarifs ALSH ci-dessous pour l'année 2025/2026.

	TARIFS COMMUNE* 2025/2026		
QF	Tarif journée + repas	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas
≤ 820	11,00 €	8,50 €	5,50 €
821 < 1 200	12,00 €	9,00 €	6,00 €
1 201 < 1 600	13,00 €	10,00 €	7,00 €
1 601 < 2 000	14,50 €	11,50 €	8,00 €
≥ 2 001	16,50 €	13,00 €	9,00 €

	TARIFS HORS COMMUNE 2025/2026		
QF	Tarif journée + repas	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas
≤ 820	22,00 €	17,00 €	11,00 €
821 < 1 200	24,00 €	18,00 €	12,00 €
1 201 < 1 600	26,00 €	20,00 €	14,00 €
1 601 < 2 000	29,00 €	23,00 €	16,00 €
≥ 2 001	33,00 €	26,00 €	18,00 €

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

Dépassement d'horaire	par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30
	5,00 €

DELIBERATION n° 47/2025

Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2025/2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

Déplacements, activités...	Participation des familles par enfant 2025/2026
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé <ul style="list-style-type: none"> - Coût total du transport inférieur à 300€ - Coût total du transport supérieur à 300€ 	3 € 1,5% du coût total du transport
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n° 48/2025

Tarifs Garderie- année scolaire 2025/2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé de reconduire les tarifs forfaitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

	TARIFS COMMUNE* 2025/2026		TARIFS HORS COMMUNE* 2025/2026
QF	forfait à compter de la 5ème présence	QF	forfait à compter de la 5ème présence
≤ 820	30,00 €	≤ 820	60,00 €
821 < 1 200	30,00 €	821 < 1 200	60,00 €
1 201 < 1 600	30,00 €	1 201 < 1 600	60,00 €
1 601 < 2 000	30,00 €	1 601 < 2 000	60,00 €
≥ 2 001	30,00 €	≥ 2 001	60,00 €

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

	(Jusqu'à 4 présences maximums matin et soir par mois)
GARDERIE EXCEPTIONNELLE (Jusqu'à 4 présences maximums par mois) Un matin = 1 présence / un soir = 1 présence	TARIFS 2025/2026
Tarifs enfants palaisiens* (par présence)	4,00 €
Tarifs enfants hors commune (par présence)	8,00 €

Dépassement d'horaire	par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30
	5,00 €

DELIBERATION n° 49/2025

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2025/2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 2€ par personne à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** la prestation « petits déjeuners » à **2,00 € TTC** par personne à compter du 1^{er} juillet 2025.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n° 50/2025

Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2025/2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la musique et de la danse pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

		Tarifs 2025/2026	
PRESTATIONS	Durée	Commune*	Hors commune
DANSE – Prix par trimestre			
Cours de danse	1 h	36,00 €	72,00 €
Cours de danse	1 h 30	54,00 €	108,00 €
MUSIQUE – Prix par trimestre			
Cours instrument + Cours d'ensemble	30 mn	108,00 €	216,00 €
Formation musicale (solfège)	1 h	26,00 €	52,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.*

DELIBERATION n° 52/2025

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général de la Fonction Publique, articles L 332-23 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation des groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques, de restauration et des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques, restauration et services administratifs pour l'année scolaire 2025/2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique

C

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n° 53/2025

Aménagement du centre-ville partie Nord RD n°29 – Phase 1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu le réaménagement du centre-ville partie Nord RD n°29 qui s'inscrit dans une dynamique de valorisation du territoire.

Cette opération, dont le secteur d'étude couvre une surface d'environ 34 000 m², a pour double objectif de redonner une connexion visuelle avec la vallée de la Vienne et de recréer une vraie centralité commerciale.

La ville du Palais sur Vienne est indissociablement associée à la Vienne mais aussi à une route départementale, la RD n°29, empruntée par de nombreux automobilistes qui cherchent à rallier Limoges depuis le Palais sur Vienne, Saint-Priest-Taurion et au-delà.

A grande vocation résidentielle, la commune du Palais sur Vienne ne détient pas de centre-ville avec une forte identité qu'elle soit portée par l'architecture de ses constructions, par un événement ou un édifice historique, une géographie singulière ou une dynamique commerçante.

Consciente des points faibles mais aussi des atouts de son territoire, la municipalité s'est engagée à faire basculer la perception de la commune par le public extérieur et sa population.

Le centre-ville, aux abords des principaux édifices publics (mairie, médiathèque espace culturel Jean Ferrat, groupe scolaire Jules Ferry, salle des fêtes Gérard Philipe, pavillons de musique et associatifs), doit être remodelé, déconstruit et rénové au service des habitants et d'un projet végétal fort, bouleversant les habitudes et anciens aménagements.

Les objectifs poursuivis à travers la réalisation de cet aménagement sont multiples :

- Privilégier les cheminements doux et la sécurité des piétons,
- Prévenir l'emprunt du quartier par des automobilistes en transit,
- Clarifier les accès des bâtiments publics pour une meilleure fonctionnalité et identification,
- Sécuriser l'entrée des écoles,
- Végétaliser l'espace public avec ambition et désimperméabiliser les sols,
- Maintenir une capacité de stationnement satisfaisant les locataires des immeubles collectifs et les usagers des édifices / équipements publics,
- Agrandir la cour de l'école maternelle,
- Saisir l'opportunité du projet pour déployer un aménagement novateur, affirmant la présence du centre-ville et interpellant les automobilistes de la RD n°29 lors de la traversée du Palais,
- Conserver un espace polyvalent pour l'organisation d'événements festifs,
- Parfaire les portes d'entrée du quartier (place René Cassin et Carrefour Rues Curie / Ferry).

Les aménagements comprennent :

- Le déplacement du monument aux morts, la désimperméabilisation de la Place René Cassin,
- La mise à double sens de la partie basse de la rue Jules Ferry et l'installation d'un carrefour à feux avec la rue Pasteur,
- La réduction de la largeur de la Rue Pasteur et la désimperméabilisation des trottoirs,
- La réouverture des sols du parvis de la médiathèque espace culturel Jean Ferrat et la végétalisation des espaces,
- La suppression du stationnement sur la place de la Fontaine et la place Sant Joan De Les Abadesses, la piétonisation complète et la végétalisation, la conservation d'une voie à sens unique montant de la rue de la Mairie et la piétonisation / la désimperméabilisation du parvis de la mairie,
- La démolition du pavillon Laskine et d'une annexe dans la cour de l'école élémentaire afin de créer un passage piéton, cycliste et véhicules à sens unique en direction du Nord du site,
- L'aménagement d'une voie à sens unique entre la mairie et l'allée du Stade,
- L'agrandissement de la cour de l'école maternelle et la végétalisation des abords,
- La conservation d'une aire sablée polyvalente (terrain de foot à 8, zone de manifestation...),
- La création d'une zone de stationnements perméable et végétalisée pour l'ensemble des ERP du secteur,
- La création d'une liaison avec la piste cyclable en provenance du Nord de la commune au droit de la Rue Pierre et Marie Curie.

Le montant global de l'opération, intégrant les travaux à la charge de Limoges Métropole Communauté Urbain, est de 5 271 233,90 euros HT soit 6 325 480,68 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel, relatif au périmètre de la commune du Palais sur Vienne, est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT (périmètre de la commune du Palais sur Vienne)			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Diagnostics et Etudes	36 904,00 €	Etat - Fonds Vert (12,94 %)	474 996,60 €
Maîtrise d'œuvre	44 550,00 €	Etat - DETR / DSIL (4,35 %)	159 700,00 €
Travaux	3 463 165,20 €	Conseil départemental – CDDM (6,54 %)	240 000,00 €
Imprévues et plus-values	125 000,00 €	Conseil départemental – CTD (1,63 %)	60 000,00 €
		Conseil départemental – Électr. Rurale (1 %)	36 805,00 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne (11,90 %)	436 933,00 €
		SEHV (3,34 %)	122 683,25 €
		Région Nouvelle-Aquitaine – FEDER (1,63 %)	60 000,00 €
		Autofinancement communal (56,67 %)	2 078 501,35 €
TOTAL	3 669 619,20 €	TOTAL	3 669 619,20 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat (Fonds Vert et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre du Contrat Départemental de Développement Métropolitain (CDDM) / Projet d'intérêts communautaires, des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), de l'Électrification Rurale (ER) ;
- **DEMANDER** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des travaux d'infiltration des eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- **DEMANDER** au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre de l'éclairage public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 54/2025

Réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu le réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry.

L'aménagement prévoira la désimperméabilisation et la végétalisation du site tout en conservant des surfaces lisses, indispensables à la mobilité des personnes porteuses de handicaps ou en incapacité temporaire.

La cour a une forte ambition environnementale en visant à créer des environnements scolaires plus verts, plus durables et plus éducatifs, tout en améliorant le bien-être des enfants et en les sensibilisant aux enjeux environnementaux.

Si un des premiers objectifs du réaménagement de cette cour est l'amélioration du bien-être des enfants, la cour rénovée proposera des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie (enrobés drainants), des aménagements plus inclusifs et ludiques adaptés aux besoins des enfants.

Les travaux seront réalisés par des entreprises mais également en régie par les agents du service espaces-verts de la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Travaux (Entreprises)	99 921 €	Etat – Fonds vert (25 %)	31 500 €
Travaux (en régie)	26 000 €	Conseil départemental - CTD (7,94 %)	10 000 €
		Autofinancement communal (65,06 %)	84 421 €
TOTAL	125 921 €	TOTAL	125 921 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre du Fonds Vert ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 55/2025

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à la société Le Truck à John

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Richard RATINAUD.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « Le Truck à John » représentée par son Gérant, Monsieur DRODE John, souhaite à nouveau animer la guinguette de la Sablière du 15 juin jusqu'au 30 septembre 2025.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de la société « Le Truck à John » représentée par son Gérant, Monsieur DRODE John du 15 juin jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n° 56/2025

Convention avec l'aviron du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Richard RATINAUD.

À la suite d'échanges avec l'Aviron Club du Palais et de quelques ajustements apportés à la convention initiale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux de la base nautique avec l'association et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et les documents afférents à ce dossier avec l'aviron du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n° 57/2025

Convention d'intervention réciproque – Barrage du Chauvant (Commune de Saint-Priest-Taurion) – EDF Hydro

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

Pour information, nous n'avons pas le même type de convention avec le barrage du Palais. Nous ferons en sorte de se rapprocher d'eux afin d'avoir le même mode de fonctionnement pour être bien informés.

Denis LIMOUSIN

Pour information, concernant les barrages, ils sont obligés d'avoir un plan communal de sécurité car il y a un risque.

Afin de formaliser un échange de contacts opérationnels et d'astreinte entre la commune et les gestionnaires du barrage du Chauvant, il est nécessaire d'établir une convention d'intervention réciproque.

Cette dernière permettrait de garantir une transmission rapide d'informations en cas d'intervention, d'incident ou de problème sur l'ouvrage, afin d'être informés dans les meilleurs délais.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 58/2025

Echange sans soulte impasse Puy Martin - Rapporte et remplace la délibération n° 9/2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Christophe BARBE.

Cette délibération rapporte et remplace la délibération n° 9/2025 votée le 28 janvier 2025. La commune cède les parcelles AP0152 et AP0156 en partie mais également la AP0153, parcelle non incluse dans la délibération initiale. Une nouvelle délibération doit donc être prise afin d'inclure cette parcelle.

Pour rappel, dans le cadre du projet de requalification de l'ancien EPHAD situé Impasse Puy Martin par Limoges Habitat en 48 logements sociaux, la commune accepte de procéder à un échange sans soulte de parcelles afin de faciliter la réalisation du projet.

La commune céderait la parcelle cadastrée AP0152 et AP0153, représentant une contenance de 118m², et une partie de la parcelle cadastrée AP0156, pour environ 100m².

En échange, Limoges Habitat céderait la parcelle cadastrée AP0158, d'une contenance de 85m², qui n'est pas utile au projet et forme un décroché peu cohérent de l'emprise foncière.

Les surfaces définitives des parcelles échangées seront fixées après réalisation des documents d'arpentage à intervenir, suivant le résultat de la maîtrise d'œuvre.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Vienne a fixé le prix à 6€/m².

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre leur accord sur cet échange et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'échange sans soulte entre la commune et Limoges Habitat, ledit échange portant sur les parcelles AP0156, AP0152 et AP0153 concernant la partie communale et la parcelle AP0158 appartenant à Limoges Habitat,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DIRE** que l'ensemble des frais liés au présent échange seront à la charge de Limoges Habitat.

DELIBERATION n° 59/2025

Signature et adoption du nouveau PEDT et du plan Mercredi 2025/2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mai 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 23 mai 2025

Lecture de la note de synthèse par Corinne JUST.

Le plan Mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à organiser des activités éducatives de qualité, le mercredi, dans un cadre structuré.

Ce cadre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte de qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la Caisse d'allocation familiale (CAF) apportent un soutien technique et /ou financier.

Le projet éducatif territorial est formalisé par une convention. A l'issue d'une réunion avec les services de la DSDEN le 07 avril 2025, il a été décidé, d'un commun accord, de reconduire le PEDT en vigueur pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Dans la continuité du PEDT, le dispositif « Plan mercredi » est également maintenu pour l'année scolaire 2025-2026, dans une logique de stabilité, de cohérence éducative et de continuité de service auprès des familles et des enfants du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnés de la Charte de qualité sur la période 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi sur la période 2025-2026.

Fin de la séance à 19h05.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2025**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance